SERVICES



RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2023 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION EXIGIBLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

le conseil municipal désire adopter un règlement afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues par voie de compensation, de tarification ou par l'établissement de frais;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 464-2023 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LES COMPENSATIONS

2.1 AQUEDUC ET ÉGOUT

La compensation annuelle pour les services d'aqueduc et d'égout, selon leur description, est de :

	DESCRIPTION	MUNICIPAUX	
		AQUEDUC	ÉGOUT
a.	Unité de logement :		
	 aqueduc municipal Félix 	131,00 \$	149,00 \$
	 aqueduc municipal Belleville 	694,00\$	N/A
	Dans le cas d'une résidence intergénérationne seront utilisés, mais l'immeuble sera considéré de logement.		
b.	Industrie ou commerce		
	• de 2 employés et moins	156,00 \$	N/A
	• de 3 à 10 employés	199,00\$	360,00 \$
		SERV	ICES
	DESCRIPTION	MUNICIPAUX	
		AQUEDUC	ÉGOUT
c.	Restaurant		
	• compensation minimale de 61 chaises et plus	700,00 \$	451,00 \$
d.	Industrie d'eau, de boissons ou de glace	Selon	Selon
	 de 2 employés et moins 	tarification	tarification
	• de 3 à 10 employés	art. 2.1 g.	art. 2.1 g.
	• de 11 employés et plus	268,00 \$	436,00 \$
e.	Couvoir	Selon	
	 traitant de 0 à 20 000 000 de poussins/an 	tarification	5 557,00 \$
	• traitant plus de 20 000 000 de poussins/an	art. 2.1 g.	10 576,00 \$
f.	Fermette (par bâtiment)	216,00 \$	N/A
g.	Industrie, commerce et institution reliés		
	par compteur d'eau:		
	compensation minimale:	218,00 \$	247,00 \$
	• pour la portion excédant 386,42 m³ (85 000		
	gallons), il sera chargé pour chaque 4,55 m ³		
	(1000 gallons) d'eau supplémentaires :		
	$\sim 1/$		





	 de 0 à 13 638,27 m³ (3 millions de gallons) plus de 13 638,27 m³ à 22 730,45 m³ (3 à 5 millions de gallons) plus de 22 730,45 m³ (5 millions de gallons) Lorsqu'applicables, les taux identifiés à cette catégorie ont préséance sur toute autre catégorie d'industrie ou de commerce, à l'exception des catégories « industrie d'eau, de boissons ou de glace » et « couvoir ». 	2,52 \$ 2,57 \$ 2,63 \$	1,70 \$ 1,70 \$ 1,70 \$
h.	Piscine	33,00 \$	N/A
i.	Spa	17,00 \$	N/A

Les compensations sont assimilables aux comptes de taxes.

2.2 PISCINES ET/OU SPAS

Les piscines ou spas sont imposés conformément à la présente réglementation seulement lorsque le bâtiment principal est raccordé directement ou indirectement aux réseaux d'aqueduc municipaux Félix et Belleville. Toutefois, la compensation ne sera pas appliquée si le bâtiment principal est relié à un compteur d'eau.

En cas de démantèlement ou de démolition d'une piscine ou d'un spa, une demande de crédit pour l'année en cours doit être effectuée avant le 1^{er} mai de ladite année. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

2.3 LES COMPTEURS D'EAU

Des compteurs d'eau peuvent être dans tous les établissements industriels, commerciaux ou autres où le conseil juge requis de le faire. L'achat d'un compteur de plus d'un (1) pouce de diamètre est à la charge du propriétaire. L'installation de tout compteur est à la charge du propriétaire. L'entretien et la réparation des compteurs sont effectués par la Municipalité, avec les coûts à sa charge, à moins de **négligence** par le propriétaire. À ce moment, les frais sont à la charge du propriétaire.

2.4 LES LOCAUX COMMERCIAUX SANS INSTAL-LATION DISTINCTE

Une compensation minimale de **40,00** \$ est imposée au propriétaire de tout commerce et/ou local commercial, qu'il soit loué ou non, attenant ou non à un logement situé sur le même emplacement et n'ayant pas une installation distincte d'aqueduc pour ledit commerce et/ou local commercial.

2.5 LES FERMES

La compensation minimale de 216,00 \$ est applicable annuellement à un bâtiment de ferme desservi par le service d'aqueduc et devenu vacant, pour les deux exercices financiers suivant la constatation de l'inoccupation.

2.6 LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La compensation annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles est de :

DESCRIPTION	COMPENSATION		
Unité de logement service complet	194 \$		
Service additionnel, à l'unité	Bac noir	Bac bleu	Bac brun
Compensation annuelle	167 \$	68 \$	77 \$



200



DESCRIPTION	COMPENSATION		
ICI*	Service complet ou bac noir seul Service bac bleu seul Service bac brun seul		194 \$
			68 \$
			77 \$
Service additionnel, à l'unité	Bac noir	Bac bleu	Bac brun
Compensation annuelle	389 \$	68 \$	77 \$

^{*} Selon le règlement sur les matières résiduelles en vigueur.

Toutefois, le conseil se réserve le droit de créditer la totalité ou une partie des sommes mentionnées au tableau du paragraphe précédent pour un ou plusieurs bacs supplémentaires dans les cas où il peut y avoir application d'une politique familiale établie par résolution ou autrement.

Ainsi, il est possible d'octroyer un bac additionnel (pour les déchets ultimes et/ou recyclables et/ou compostables) à toute **famille de 4 enfants et plus** qui en fait la demande, et ce, sans frais additionnels, selon la condition suivante : une preuve d'adresse doit être fournie à la Municipalité lors de la demande.

Dans le cas d'une résidence intergénérationnelle, un service additionnel complet de bacs peut être utilisé, mais elle sera considérée et taxée comme une seule unité de logement.

Dans le cas d'un immeuble de six logements ou plus, le propriétaire peut toujours voir, à ses frais, à prendre les arrangements nécessaires pour l'élimination d'un ou plusieurs types de collectes. Cependant, il faut qu'il soit en mesure de garantir, par une convention signée à cet effet, que le service sera maintenu de manière conforme à la réglementation municipale pour chaque collecte dont il désire se soustraire et ce, pour toute la durée de l'année fiscale municipale en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre. À la fin de l'année, sur demande, le fournisseur de conteneurs fournit une liste de tous ceux ayant des contrats signés pour location de conteneurs.

2.7 LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La compensation annuelle pour le service de la Sûreté du Québec est fixée à la somme de 0,130805 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

2.8 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

La compensation annuelle pour le déneigement d'un chemin ou d'une rue privée, telle que déterminée par règlement, est de :

VOIE DE CIRCULATION	COMPENSATION
Chemin de la Pointe-à-Roméo	171,96 \$
Domaine Chouinard (Rues des Sources, des Ormes, des Bouleaux et de la Montagne)	510,73 \$

ARTICLE 3 LES TARIFS

Le tarif applicable, selon chaque description, est de:

DESCRIPTION	TARIF	
Licence pour chien	28,00 \$	
Licence pour chenil	250,00 \$	
Duplicata	5,00 \$	
Documents détenus par la Municipalité ou un organisme municipal	Le tarif tel qu'il est établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) tel qu'amendé et en vigueur au moment de la demande.	



06 3 M



Mariage et union civile

- Dans un immeuble appartenant à la Municipalité
- Ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Voir le tarif des frais judiciaires édicté par le décret 1094-2015 du 9 décembre 2015 et indexé le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour la section suivante :

- 1) Les taxes ne sont pas incluses dans les tarifs.
- 2) Est un organisme reconnu ou un organisme communautaire ou un organisme partenaire ou un organisme externe : tels que définis dans la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.
- 3) Ces tarifs ne s'appliquent pas aux activités et aux événements faisant partie de la programmation de la Municipalité.

CENTRE COMMUNAUTAIRE PIERRE-DALCOURT		
	Organismes communautaires : 0\$	
	Organismes partenaires et	
Grande salle	externes: 100\$/jour	
	Résidents ou autres organisations :	
	250\$/jour	
Petite salle	Organismes reconnus: 0\$	
	Organismes partenaires et externes : 50\$/jou	
	Résidents ou autres	
	organisations: 150\$/jour	

ÉGLISE

Organismes reconnus: 0\$

Organismes partenaires et externes : 150\$/jour

Résidents ou autres organisations : 300\$/jour

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Organismes reconnus: 0\$

Organismes partenaires et externes :150\$/jour

Résidents ou autres organisations : 300\$/jour

CENTRE YVON-SARRAZIN		
		Organismes reconnus: 0\$
	Salle Sarrazin	Résidents ou autres organisations : 300\$/jour
	Salles Rémillard, Boucher	Organismes reconnus: 0\$
	et Âge d'Or	Résidents ou autres organisations : 150\$/jour

PUBLICITÉS POUR LE FÉLICIEN Description Tarif Pleine page (dos) 8,5" x 11" 3 000,00 \$ Pleine page (milieu) 8,5" x 11" 2 000,00 \$ Demi-page 1 500 00 \$

7,5'' x 5''	1 300,00 \$	
PLATEAUX SPORTIFS		
Grand terrain de soccer	Organismes reconnus: 0\$	
Terrain de volleyball	D'. I	
Terrain de baseball	Résidents ou autres organisations :	







Terrain de tennis	
Terrain de pétanque	12,50\$/heure
Patinoire extérieure	
	Organismes reconnus: 0\$
Gymnase	Résidents ou autres organisations : 12,50\$/heure
	Organismes reconnus: 0\$
Gymnase double	Résidents ou autres organisations : 25,00\$/heure
Cymnaga trinla (ayaa	Organismes reconnus: 0\$
Gymnase triple (avec palestre)	Résidents ou autres organisations : 33,00\$/heure
Pour la section suivante	: Les taxes sont incluses dans les prix
ARTICLES PROMOTI	ONNELS DE LA MUNICIPALITÉ
Casquette	25,00 \$
Tuque	10,00 \$
Chandail à capuchon	45,00 \$
T -1:4	10,00 \$
T-shirt	10,00 \$
Bas	10,00 \$
SOM OPPONISHMENT I	
Bas	10,00 \$
Bas Gobelet de café	10,00 \$ 15,00 \$

ARTICLE 4 LES FRAIS

Crayon

Épinglette

4.1 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LES EMPLOYÉS AVEC OU SANS ÉQUIPEMENT

1,50\$

2,00\$

Les frais applicables pour des travaux exécutés (aqueduc, égout ou voirie) par les employés et les équipements municipaux, selon chaque description, sont de :

DESCRIPTION	FRAIS
Par employé	45,00 \$/h
Pour le camion 6 roues (incluant 1 employé)	70,00 \$/h
Pour le camion 10 roues (incluant 1 employé)	75,00 \$/h
Pour la rétrocaveuse (incluant 1 employé)	75,00 \$/h
Pour tous autres véhicules lourds ou équipement (incluant un employé)	75,00 \$/h
Pièces & accessoires nécessaires à l'exécution des travaux	Prix coûtant, plus taxes, majoré de 10 % du coût total avant taxes.

Le tarif minimum est d'une heure. Lorsque le temps requis pour une intervention dépasse une heure, le temps est calculé du départ du garage municipal à son retour audit garage. Si l'intervention est nécessaire entre 17 h et 8 h ou la fin de semaine, le temps total est majoré de 50 %.

Lorsque des travaux de réparation ou d'entretien sont requis sur le réseau d'aqueduc ou d'égout, les frais sont à la charge :

1. de la Municipalité lorsque des travaux sont requis sur la propriété de la Municipalité, sauf si le dommage est causé par un propriétaire privé.







2. du propriétaire lorsque des travaux sont requis sur une propriété privée.

Les frais payables par un propriétaire, le cas échéant, portent intérêts après trente jours au même taux que celui établi pour les taxes municipales pour l'année en cours.

4.2 VALEUR AGRÉÉE DE REMPLACEMENT DES BIENS CULTURELS

La valeur de remplacement des documents de la bibliothèque est établie par le prix de détail suggéré du document, plus cinq dollars (5,00 \$).

4.3 CHÈQUE RETOURNÉ (NSF)

Des frais de 40,00 \$ sont applicables pour chaque chèque retourné par une institution financière.

4.4 PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DANS LE CADRE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (VPT)

Les frais applicables pour les différentes étapes de la procédure de recouvrement dans le cadre des ventes pour défaut de paiement de taxes, selon chaque description, sont de :

DESCRIPTION	FRAIS
Mise en demeure (courrier recommandé)	12,00 \$
Mise en demeure (huissier)	80,00 \$
Service de recouvrement et d'enquête	100,00 \$
Retrait d'un dossier de VPT après le 17 mars 2023	50,00 \$

4.5 INTERVENTIONS DU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE (SPIU) SUR LES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

Les frais applicables pour les interventions du SSI sur les routes du MTQ, selon chaque description, sont de :

	DESCRIPTION	FRAIS
Véhicules	Citerne, autopompe, autopompe avec mousse	300,00 \$ / h
	Camion-échelle	450,00 \$ / h
	Camion pompe-échelle	500,00 \$ / h
	Unité d'urgence	150,00 \$ / h
	Camion de liaison (chef)	75,00 \$ / h
Pompiers	Pompier	24,13 \$ / h
	Éligible	25,34 \$ / h
	Lieutenant	26,55 \$ / h

ARTICLE 5 INCOMPATIBILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement n° 441-2022 et ses amendements (450-2022), ainsi que par les résolutions 282-2004, 094-2006 et 429-2007.



Ø6 (()

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 16 JANVIER 2023.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

Audrey Boisjoly Mairesse

Jeannoé Lamontagne,

Directeur général/greffier-trésorier



Avis de motion : 2022-12-12

Adopté le : 2023-01-16

En vigueur : 2023-01-17



OB 7 (1)